

## 2e circonscription (est)

N°	Nom du candidat	Nom du suppléant	Couleur choisie	Emblème
1	Tamatoa Doom	Myrna Rivière-Tere	Vert émeraude	Cocotier
2	Antonio Perez	Soana Sanford	Blanc impres-sion noire	Tiki surmonté de 5 triangles
3	Bruno Sandras	Edouard Fritch	Orange	Fe'i
4	Richard Vahatetua	Tama Tamahahe	Jaune pantone yellow	Parapluie ouvert
5	Louis Taata	Cécile Vaiaanui	Jaune pantone 100 C	Drapeau marquisien avec Tiki
6	Teiva Manutahi	Joseph Arnould	Vert clair pantone 389 C	
7	Béatrice Vernaudon	Benoit Kautai	Beige pantone 467 C	2 pirogues orientées est, 1 voile marron, 1 voile bleu-blanc-rouge
8	Pierre Aroarii Frebault	Victor dit Vito Maamaatuaiahutapu	Bleu pantone 306 C écriture blanche	La croix avec la mention Te Atua To'u Fatu
9	Raphael Toaukutai Taiaapu	Antoinette Duchek	Jaune pantone 116 C écriture rouge	Tête de Tiki
10	Henriette Kamia	Ricky Flores	Rouge pantone 233 C	Arc-en-ciel enveloppant le triangle polynésien
11	Emma Algan	Moana Blanchard	Pantone Warm Gray écriture Rhodamine red C	Pirogue à balancier avec voile multicolore dans un triangle avec 5 étoiles

Art. 2. — L'ordre des candidatures fixé par le présent arrêté devra être retenu pour l'ensemble des opérations électorales du scrutin du 2 juin 2007.

Art. 3. — Le secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française, la présidente de la commission de propagande, Mmes et MM. les maires des communes de la Polynésie française, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié aux candidats et à leurs suppléants.

Fait à Papeete, le 15 mai 2007.

Pour le haut-commissaire

et par délégation :

*Le secrétaire général  
du haut-commissariat,  
Jacques WITKOWSKI.*

## ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

### ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

#### ARRETE n° 671 CM du 14 mai 2007 portant autorisation de la souscription par la Polynésie française à l'augmentation de capital de la société Bora Bora Cruises.

NOR : PR0700939AC

Le Président de la Polynésie française

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3985 PR du 29 décembre 2006 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu les statuts de la société Bora Bora Cruises en date du 20 mars 2007 ;

Vu la communication en conseil des ministres n° 13 PR du 29 janvier 2007 ;

Vu la lettre n° 399 PR du 2 mars 2007 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 9 mai 2007,

Arrête :

Article 1er. — Est approuvée la participation de la Polynésie française dans le capital social de la société par actions simplifiée Bora Bora Cruises fixée à 7,7 % du capital social par un apport de *quatre-vingt-dix-neuf millions neuf cent soixante-quinze mille francs CFP* (99 975 000 F CFP).